

DOSSIER R-3541-2004 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

**VOLET PORTANT SUR
L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ
POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2005-2006**

UNION DES CONSOMMATEURS

**RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
D'HYDRO-QUÉBEC
PAR LE TÉMOIN-EXPERT CO PHAM**

DÉCEMBRE 2004

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3541-2004
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 14 DÉCEMBRE 2004
Pièces n°: UC-6

Question 1:

Préambule : Concernant le schéma des étapes de répartition des coûts de la fourniture :

Page 6, note en bas de page: «Ce schéma illustre les étapes de répartition des coûts par catégories de consommateurs pour le cas de deux blocs d'approvisionnement en électricité; cependant, la procédure s'applique également pour le cas de plusieurs blocs d'approvisionnement de caractéristiques de coûts et de puissance et d'énergie différentes.»

Question :

Veillez déposer ou fournir la référence permettant d'avoir accès aux documents mentionnés à la page 6 du rapport d'expertise de M. Co Pham : «"Overview of the Electric Cost of Service Study", Section II-18, APPA, Allocating the Costs of Service, Thomas E. Gould and Coe Hutchinson, November 9-12, 1992 – San Antonio, Texas».

Réponse de l'expert Co Pham à la question n° 1 d'Hydro-Québec :

Veillez trouver copie de la référence en question dans un document déposé séparément intitulé : « Réponse à la question n° 1 d'Hydro-Québec ».

Question 2:

Préambule : Concernant la détermination des caractéristiques de consommation dans un traitement à la marge :

Question :

Veillez fournir des exemples de compagnies d'électricité qui établissent des caractéristiques de consommation spécifiques pour différents blocs de consommation à des fins d'un traitement à la marge des coûts de production. Veillez déposer les documents ou identifier les références permettant d'avoir accès aux documents.

Réponse de l'expert Co Pham à la question n° 2 d'Hydro-Québec :

Nous ne possédons pas d'« exemples de compagnies d'électricité qui établissent des caractéristiques de consommation spécifiques pour différents blocs de consommation à des fins d'un traitement à la marge des coûts de production ». Veuillez noter que l'allocation par catégories de consommateurs de l'électricité patrimoniale par le gouvernement pour les années suivant l'atteinte du volume de consommation patrimoniale de 165 térawattheures constitue, à notre connaissance, un cas unique parmi les distributeurs d'électricité de l'Amérique du Nord. Par conséquent, le traitement à la marge

du bloc d'approvisionnement en électricité post patrimoniale pour respecter le principe de la causalité des coûts serait aussi unique. Il est donc normal de ne pas trouver dans l'industrie électrique de cas similaires à celui du Distributeur.

Question 3:

Préambule : Concernant la méthode proposée par l'expert Co Pham et les impacts monétaires associés à la méthode globale proposée par le Distributeur estimés selon deux méthodes par M. Co Pham :

Page 15 : *«L'enjeu serait important en terme monétaire pour le secteur Domestique. On estime à 44 millions de dollars en 2005 la sur-allocation causée par la méthode globale proposée par le Distributeur au secteur Domestique, tel que démontré au tableau suivant.»*

Page 20 : *«Afin d'illustrer les impacts d'une classification différenciée en puissance et en énergie du bloc post-patrimonial de celui du bloc patrimonial, nous avons pris les données d'Hydro-Québec pour l'année 2005 et effectué une répartition des coûts du bloc post-patrimonial seulement à la composante énergie (voir détail à l'annexe 8). Le tableau suivant compare les résultats des deux approches : non différenciée et différenciée. On y note que l'approche non différenciée, c'est-à-dire la méthode globale basée sur le facteur d'utilisation du Distributeur, alloue plus de coûts à la catégorie Domestique que l'approche différenciée.»*

Question :

Laquelle des deux méthodes illustrées aux tableaux 5.2 de la page 15 et 5.5 de la page 21 privilégiez-vous ?

Réponse de l'expert Co Pham à la question n° 3 d'Hydro-Québec :

Veillez noter en premier lieu que les résultats présentés aux pages 15 et 21 de notre rapport résultent des calculs effectués à titre d'illustration pour deux cas spécifiques.

Dans le premier cas (l'extrait de la page 15 de notre rapport), la sur-allocation estimée à environ 44 millions de dollars pour l'année 2005 était basée sur l'hypothèse que la prévision des niveaux de consommation du secteur Domestique en 2004 et 2005 se réalisait. Ceci suggère que le coût de l'électricité post-patrimoniale pour 2005 n'est pas causé par les consommateurs du secteur Domestique. Pour les années après 2005, si les consommations de différentes catégories de consommateurs du secteur Domestique dépassaient leurs niveaux respectifs de consommation au moment où la limite de l'électricité patrimoniale de 165 térawattheures est atteinte, les consommateurs de ce secteur se verraient allouer leurs justes parts de coûts de l'électricité post-patrimoniale.

Quant à l'extrait de la page 20 de notre rapport, veuillez noter que nous avons bien précisé que les calculs ont été faits dans le but spécifique « *d'illustrer les impacts d'une classification différenciée en puissance et en énergie du bloc post-patrimonial de celui du bloc patrimonial* ». Dans ces calculs dont les détails sont présentés à l'annexe 8 de notre rapport, nous n'avons pas distingué le volume de consommation du bloc d'électricité patrimoniale d'une catégorie de consommateurs donnée de celui du bloc post-patrimonial. Ainsi, la procédure de calculs montrée à l'annexe 8 de notre rapport n'est pas directement applicable pour le cas du Distributeur.

L'approche méthodologique que nous soumettons pour considération par la Régie peut être résumée comme suit pour une catégorie de consommateurs donnée, à une année donnée :

Coût total (en M\$) =

Coût de la portion d'électricité patrimoniale (en M\$) calculé selon le volume de consommation de la catégorie de consommateurs en question au moment de l'atteinte du volume de l'électricité patrimoniale de 165 TWh et selon le coût unitaire (cents par kilowattheure) fixé par le gouvernement pour cette catégorie de consommateurs

+

Coût de la portion d'électricité post-patrimoniale (en M\$), le cas échéant, selon le traitement à la marge qui doit recevoir l'approbation de la Régie.

DOSSIER R-3541-2004 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

**VOLET PORTANT SUR
L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ
POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2005-2006**

UNION DES CONSOMMATEURS

**RÉPONSE À LA QUESTION NO 1 D'HYDRO-QUÉBEC
PAR LE TÉMOIN EXPERT CO PHAM**

DÉCEMBRE 2004

ALLOCATING THE COSTS OF SERVICE

**November 9-12, 1992
San Antonio, Texas**

*Thomas E. Gould
Coe Hutchison*
Instructors



OVERVIEW OF THE ELECTRIC COST OF SERVICE STUDY

